

État des lieux

Entrée, réalisé le / /

Sortie, réalisé le / /

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail. L'état des lieux prévu à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 doit porter sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au contrat de bail et dont le locataire a la jouissance exclusive.

Les locaux

Type : Appartement Maison Autre

Surface : m² Nombre de pièces principales :

Adresse du bien :

Le bailleur (ou son mandataire)

Nom et prénom / dénomination :

Adresse (ou siège social) :

Le(s) locataire(s)

Nom et prénom :

Adresse :

Relevé des compteurs

Démarches locataire :

Ouvrir / transférer le compteur : **09 72 13 20 80** (non surtaxé) – du Lundi au Vendredi 9h – 21h / le Samedi 9h30 – 17h30

Électricité : N° compteur : Heures pleines :

Heures creuses :

Gaz naturel : N° compteur : Relevé :

Eau : Eau chaude : m³ Eau froide : m³

Nom ancien occupant :

Équipements énergétiques

Type de chauffage : électrique gaz autre collectif

Production eau chaude : électrique gaz autre collectif

Équipements de chauffage

Chaudière / état : date dernier entretien :

Nombre de radiateurs à eau : Nombre de radiateurs électriques :

Ballon d'eau chaude / état :

Clés

Type de clé	Nombre	Commentaires

Parties privatives attachées au logement

Parties privatives	Etat d'entrée	Etat de sortie	N°	Commentaires
Cave				
Parking				
Box / Garage				
Balcon / Terrasse				
Jardin				

Autres équipements et aménagements

Equipements	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Sonnette / Interphone			
Boite aux lettres			
Détecteur de fumée			
Chenaux / Gouttières			

Internet : Test éligibilité fibre optique et ouverture ligne 09 72 14 26 00 (non surtaxé)

Commentaires :

--

Pièce à vivre

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, placards			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

Salle de bain

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond, murs			
Sol, plinthes			
Rangements			
Baignoire, douche			
WC			
Éviers, robinetterie			
Chauffage, tuyauterie			

Cuisine

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond, murs			
Sol, plinthes			
Rangements, plan de travail			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			
Éviers, robinetterie			
Plaque de cuisson			
Hotte aspirante			

Signatures

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée :

- dans les 10 jours suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement,
- le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.

Entretien courant et menues réparations

Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe.

À ce titre, il doit assurer l'entretien normal du logement et de ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon ou à la force majeure. À défaut, le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie les sommes correspondant aux réparations locatives qui n'ont pas été effectuées par le locataire, justificatifs à l'appui.

Le bailleur (ou son mandataire)

Signature précédée de « **certifié exact** »

Entrée, le

Sortie, le

Le(s) locataire(s) et cautions éventuelles

Signature précédée de votre nom, prénom et « **certifié exact** » *(Si le locataire représente d'autres locataires inscrire: « Je me porte fort pour tous les autres titulaires »)*

Entrée, le

Sortie, le

